

# **Argumentaire pour l'initiative pour des multinationales responsables du point de vue des travailleurs et travailleuses**

## **1. Rappel du contenu de l'initiative**

L'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement », dite initiative pour des multinationales responsables, oblige les multinationales ayant leur siège en Suisse à respecter également à l'étranger les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales. L'initiative prévoit un mécanisme de responsabilité civile afin que les victimes potentielles puissent demander réparation aussi en Suisse. Les PME sont exclues du champ d'application sauf en cas d'activité dans un secteur à haut risque.

## **2. Les principaux arguments pour un oui selon les travailleuses et travailleurs**

- **Il faut légiférer car l'autorégulation ne suffit pas à prévenir les dommages et les réparer**  
Beaucoup d'entreprises multinationales se targuent de leur responsabilité sociale en publiant des rapports sur papier glacé et des codes de conduite pour leurs fournisseurs ; mais sur le terrain les contrôles sont souvent lacunaires, ce qui perpétue l'exploitation des travailleuses et travailleurs. Par exemple, sur un site d'Holcim aux Philippines, du personnel fixe a été remplacé par des travailleurs employés par des sous-traitants. Cela a conduit l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) à déposer une plainte à fin 2019 en Suisse pour violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Selon une étude de Solidar Suisse de 2019, Nestlé s'est approvisionné en huile de palme à partir de plantations en Malaisie où travaillent de nombreux enfants, ce qui bafoue son code de conduite. On ne peut donc plus se satisfaire d'autorégulation volontaire ni même d'instruments internationaux, comme les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car ils ne sont pas contraignants sur le plan juridique.

- **L'initiative améliore les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs**

L'obligation faite à l'alinéa 2a de l'Art. 101a de l'initiative de « respecter également à l'étranger les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales » est essentielle. En effet, cette disposition de l'initiative est interprétée de façon à inclure les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), considérées comme le socle universel des droits fondamentaux du travail. En font partie la liberté syndicale, la négociation collective, la non-discrimination, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

- **L'initiative apporte des règles de concurrence plus justes qui font reculer le dumping salarial. Les emplois ne sont pas menacés, au contraire**

Les adversaires brandissent la menace de pertes d'emplois en cas d'acceptation de l'initiative. Or les entreprises multinationales ont en général déjà mis en place des mécanismes de diligence. Il s'agit surtout de mieux les appliquer. Les coûts sont raisonnables car seules les filiales sont concernées et non les fournisseurs, à quelques rares exceptions. L'initiative ne menace donc pas les emplois. Au contraire, des multinationales responsables ont une meilleure image, ce qui favorise la marche de leurs affaires et donc aussi, au moins indirectement, l'emploi. L'initiative permet une concurrence plus juste dans l'économie mondiale, les mauvais élèves pouvant être désormais mieux sanctionnés. Il en résultera une meilleure protection des travailleurs et travailleuses dans les chaînes de production mondiales et le recul du dumping salarial.

- **Un mécanisme de réparation pour les victimes est nécessaire et aura un effet préventif**

Les entreprises multinationales ne doivent pas profiter de bonnes conditions-cadres de notre pays et enfreindre ailleurs le droit international avec des conditions de travail indignes. Il est logique que les personnes qui ont subi des dommages causés par une filiale d'une multinationale suisse, puissent demander réparation. La procédure prévue est raisonnable car la multinationale est libérée de sa responsabilité si elle démontre qu'elle a donné les instructions à sa filiale et a effectué les contrôles. La personne lésée doit, elle aussi, prouver qu'elle a subi un dommage. Ces critères ont donc un effet préventif qui renforcera le devoir de diligence des entreprises, ce qui améliorera le travail décent.

- **Les PME ne sont pas touchées**

L'initiative s'applique à toutes les multinationales qui ont leur siège ou leur principal établissement en Suisse (env. 1500 sont concernées) mais exclut les PME (jusqu'à 250 employé-e-s), sauf si leur principal domaine d'activité se situe dans un secteur à haut risque (le commerce de l'or ou des diamants par exemple). Ainsi, les petites et moyennes entreprises, la colonne vertébrale de l'économie suisse, ne sont pas touchées.

- **La Suisse ne fait pas cavalier seul ! Pas de menace pour la compétitivité**

Pour le Conseil fédéral « des règles si étendues en matière de responsabilité seraient uniques au monde et iraient bien trop loin » Cela ne correspond pas à la réalité et l'initiative ne menace donc pas la compétitivité des entreprises. L'obligation de règles de diligence et de responsabilité civile pour les multinationales est en marche à l'étranger. La France a adopté en 2017 la «Loi de vigilance» qui comporte aussi un mécanisme de responsabilité civile. En Grande-Bretagne, au Canada et aux Pays-Bas, les parties lésées peuvent demander réparation devant les tribunaux. Enfin, un projet de directive de l'Union européenne sur le sujet est attendu pour 2021 La réputation de la Suisse pourrait être vite ternie, si elle continue à fermer la porte à une telle réglementation et elle finira pas se retrouver à la traîne de la tendance internationale ! En cas de rejet de l'initiative, un contre-projet indirect entrera en vigueur. Mais cela tient plus de l'alibi car il limite le devoir de diligence des multinationales aux domaines des minerais et du travail des enfants et à la publication d'un rapport.

**POUR CES RAISONS, LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SUISSES DISENT OUI A L'INITIATIVE POUR DES MULTINATIONALES RESPONSABLES LE 29 NOVEMBRE 2020 !**